



Commune de **BETTON BETTONET**  
(Hors agglomération)  
D28 du PR 7+900 au PR 7+1000

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0675**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de mur aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D28

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D28 du PR 7+900 au PR 7+1000 (BETTON BETTONET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise LOCATELLI / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Delphine De Louvecourt

Date : 14/04/2026

Qualité : Chef de service routes Bassin  
chambérien Combe Savoie par délégation  
de Directeur Maison technique Bassin  
chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- SCBTP ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LOCAL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- SCBTP LOCATELLI
- Le Maire de BETTON BETTONET
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 AVR. 2026  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

